Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_95-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-95 **Séance du 30 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Berouelanaise à Broualan, sous la Présidence de Monsieur François MAINSARD, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Véronique BOSSARD-SANGUY - Samuel CANTO - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Emmanuelle DE BEAUCORPS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Louis THEBAULT - Marilyne TRECAN - Axel ROUSSEL - Héloise MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Thierry BOURGEAULT (Epiniac) - François MAINSARD - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON - Françoise MOUCHEL (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – Janine LEJANVRE (Trans-la-Forêt) – René TRELLU (Sains) – Louis LEPORT (Saint-Marcan) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusées : Sylvie RAMÉ-PRUNAUX (procuration à Thierry BOURGEAULT) - Sylvie COMMEREUC (procuration à Olivier BOURDAIS)

Secrétaire de séance : Gilles LEBRET

Convocation en date du 22 avril 2026

GOUVERNANCE - Indemnités de fonction du Président et des Vice-Président(e)s / 5.6 Exercice des mandats locaux

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12,

CONSIDERANT que lorsque l'organe d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de fonction de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,
CONSIDERANT les conditions d'application des indemnités de fonction pour les Présidents et Vice-Président(e)s des Communautés de communes de 20 000 à 49 999 habitants (population totale du dernier recensement),
CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas excéder 9 890,31 € brut mensuel,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 avril 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- D'ATTRIBUER les indemnités de fonctions suivantes :

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_95-DE

	Taux appliqué à l'Indice Brut de référence
PRESIDENT(E)	67,50 %
1er VICE-PRESIDENT(E)	24,73 %
2ème VICE-PRESIDENT(E)	24,73 %
3ème VICE-PRESIDENT(E)	24,73 %
4ème VICE-PRESIDENT(E)	24,73 %
5ème VICE-PRESIDENT(E)	24,73 %
6ème VICE-PRESIDENT(E)	24,73 %
7ème VICE-PRESIDENT(E)	24,73 %

Les indemnités feront l'objet d'un règlement mensuel et évolueront en fonction du point d'indice brut publié au Journal Officiel.

Date de publication, le 4 mai 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
Gilles LEBRET

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 4 mai 2026,

Le Président,
François MAINSARD